



TAHOERAA HUIRAATIRA

Papeete le, jeudi 25 septembre 2014

Projet Mahana Beach

Une vaine gesticulation de l'UPLD avant les sénatoriales

A trois jours des élections sénatoriales, le futur ex sénateur de la Polynésie française annonce qu'il a déposé plainte contre X pour favoritisme. Personne n'est dupe de cette nouvelle gesticulation médiatique du donneur de leçon suspendu durant deux ans du barreau de Papeete suite à sa sanction par la cour d'appel de Papeete pour des faits reprochés peu glorifiants qui lui retire définitivement tout droit de jouer les chevaliers blancs.

Dans le cadre du projet du Tahiti Mahana Beach, il n'y a aucun favoritisme. Toute la procédure est transparente. Elle a fait l'objet d'une mise en concurrence par appel international à candidatures pour la réalisation d'un projet lancé le 25 novembre 2013 en vue de sélectionner trois cabinets pluridisciplinaires, auquel ont répondu 14 candidats à la date d'échéance fixée au 10 janvier 2014. Sur ces 14 projets, et comme cela a toujours été annoncé publiquement, 3 projets ont été sélectionnés par un jury d'évaluation interministériel qui s'est réuni le 23 janvier 2014, un cabinet français, un cabinet chinois, un cabinet hawaïen. Les trois cabinets ont été informés qu'ils avaient jusqu'au 30 juin 2014 pour remettre leurs premières études sur la base d'objectifs clairs. Chaque étape a fait l'objet d'une communication vers la presse en toute transparence.

Une opération totalement transparente

Il a toujours été dit que le pays se portait acquéreur des trois projets, en réalité les esquisses de celui-ci, car à ce stade il n'est encore question que de la définition du parti architectural et du plan masse, ainsi que d'une ébauche économique, afin d'en être propriétaire. Le pays entendait ainsi conserver la liberté de son choix, voire la possibilité de mélanger les meilleures idées de chaque projet en fonction des réponses apportées aux objectifs assignés (capacités hôtelières, animations diverses, activités touristiques, casino, centre de congrès, espaces commerciaux, aménagements paysagers, intégration au site) etc. Cette condition faisait expressément partie des contraintes liées à cet appel public à concurrence. Chaque cabinet d'architecte, comme cela a été annoncé, disposait de trois mois pour réaliser ses esquisses en intégrant les contraintes et le dimensionnement attendus par le Pays. Ils devaient en contre partie percevoir chacun la somme de 25 millions de FCFP permettant au Pays d'en devenir le propriétaire.

Quant au projet sélectionné par le jury, celui du cabinet hawaïen Group70 International, il a été retenu le 18 juillet 2014, à l'issue de trois jours de soutenance, où chaque cabinet est venu présenter son projet en présence de la presse qui en a amplement rendu compte, diffusant les films de présentation de chaque cabinet. Le projet hawaïen a été retenu par le jury, sur la base

des préconisations du jury technique, simplement parce que c'est lui qui répondait le mieux aux critères imposés par le pays et aux contraintes des lieux, dans l'appel à projet. Les réactions du public réagissant en nombre sur les sites internet montrent que ce choix était amplement partagé par l'opinion publique. En outre, le projet retenu n'a fait l'objet d'aucune prime complémentaire comme cela aurait été le cas dans le cadre d'un appel à candidature classique.

Le choix a d'abord été effectué par un jury technique sur la base de critères exclusivement techniques liés aux contraintes du site, aux remblais et au traitement des aménagements publics (voirie, adduction en eaux, traitement des eaux usées, respect de l'environnement, etc.). Le choix du jury technique a ensuite fait l'objet d'un rapport très précis dans lequel les critères retenus et ses appréciations sont expliqués en détails. Ce rapport technique a été exposé au jury, et a permis à ce dernier de finaliser son choix. Le président du jury n'a pas lui-même pris part au choix final et a quitté le lieu au moment des délibérations et du vote du jury, ainsi qu'en atteste le procès verbal de ce dernier.

Dans l'hypothèse où cette plainte qui n'a aucun fondement devait prospérer, tous les éléments attestant de la totale transparence des conditions qui ont prévalu au lancement du projet Mahana Beach et l'absence de tout favoritisme pourront être produits.